
1011^e séance plénière

Journal n° 1011 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION
SUR L'ÉCRASEMENT TRAGIQUE DU VOL MH17
DE MALAYSIA AIRLINES EN UKRAINE

Le Conseil permanent,

Atterré par l'écrasement, le 17 juillet, de l'avion civil commercial (vol MH17) de Malaysia Airlines dans l'oblast de Donetsk, en Ukraine,

Profondément attristé par le décès de citoyens d'au moins 10 pays, notamment de plusieurs États participants et partenaires pour la coopération de l'OSCE, et exprimant ses condoléances aux familles des disparus,

Afin de contribuer à une réponse internationale à cette tragédie et souhaitant un compte rendu complet et crédible de cet événement,

Rappelant les déclarations prononcées le 18 juillet par le Président en exercice de l'OSCE quant au fait que l'Organisation est prête à offrir son soutien, et par le Groupe de contact trilatéral,

Guidé par les engagements de l'OSCE,

1. Appuie énergiquement les efforts déployés par le Groupe de contact trilatéral pour créer les conditions d'un cessez-le-feu durable, qui devra être conclu sans tarder, et respecté par tous les intéressés, mettant ainsi un terme aux violences dans l'est de l'Ukraine ;
2. Demande que la Mission spéciale d'observation de l'OSCE et d'autres représentants des organisations internationales compétentes aient un accès immédiat, sûr et sécurisé au site et aux alentours conformément aux procédures de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et autres procédures établies ;
3. Demande à toutes les personnes se trouvant dans la région de garder intact le site de l'écrasement, notamment en s'abstenant de détruire, de déplacer ou de perturber l'épave, le matériel, les débris, les affaires personnelles ou les corps ;
4. Soutient l'appel en faveur d'une enquête internationale ouverte, transparente et indépendante, en coordination avec l'OACI, avec la participation notamment d'experts

techniques et légistes des gouvernements ukrainien, malaisien et néerlandais, ainsi que d'autres experts techniques et légistes et représentants d'organismes régionaux compétents ;

5. Demande à tous les États participants et autres acteurs de soutenir les mesures susmentionnées et de s'abstenir de toute ingérence dans une enquête internationale.

PC.DOC/2/14
18 July 2014
Attachment

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU
PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE
L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation ukrainienne :

« Monsieur le Président,

La délégation ukrainienne tient à faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV. 1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Soutenant le consensus relatif à la Déclaration sur l'écrasement tragique du vol MH17 de Malaysia Airlines en Ukraine, notre délégation souhaite faire la déclaration interprétative suivante :

Nous sommes tous choqués par l'écrasement, le 17 juillet, de l'avion civil commercial, qui a été abattu en vol par les organisations terroristes pro-russes opérant dans l'est de l'Ukraine.

Abattre un avion civil en vol est un acte de terrorisme international visant le monde entier. Nous condamnons fermement cet acte de terreur, qui a causé la mort de nombreuses personnes innocentes, y compris des enfants.

Conformément aux engagements auxquels nous avons souscrit dans le cadre de l'OSCE, nous devrions tous, en tant qu'États participants de l'Organisation, condamner le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.

Lutter contre la menace du terrorisme exige une réaction mondiale unifiée.

Nous demandons instamment à la Fédération de Russie de mettre immédiatement un terme à l'agression contre l'Ukraine, de respecter intégralement ses obligations et engagements internationaux en matière de lutte contre le terrorisme, d'user de son influence sur les organisations terroristes pro-russes pour qu'elles déposent les armes et de mettre fin à l'afflux d'armes et de mercenaires de Fédération de Russie en Ukraine.

Le Gouvernement ukrainien a immédiatement lancé une enquête et il est pleinement résolu à mener une enquête objective et transparente en coopération avec l'Organisation de

l'aviation civile internationale, d'autres organisations internationales compétentes et des États étrangers.

Nous attendons une réaction adéquate de la communauté internationale, y compris de l'OSCE, à cet acte de terrorisme.

Dans la recherche d'un règlement pacifique de la situation actuelle dans l'est de l'Ukraine, nous soutenons les efforts visant à créer les conditions nécessaires. Elles ont été envisagées dans le Plan de paix du Président ukrainien.

Nous invitons les autres États participants à s'associer à cette déclaration interprétative.

La délégation ukrainienne demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »